

Religions et relations internationales

Religions et relations internationales

Valentine Zuber



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/asr/1646>

DOI : [10.4000/asr.1646](https://doi.org/10.4000/asr.1646)

ISSN : 1969-6329

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences religieuses

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2017

Pagination : 335-338

ISSN : 0183-7478

Référence électronique

Valentine Zuber, « Religions et relations internationales », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 124 | 2017, mis en ligne le 04 juillet 2017, consulté le 21 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/asr/1646> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.1646>

Religions et relations internationales

Valentine ZUBER

Directrice d'études

POUR la deuxième année du séminaire « Religions et relations internationales », le thème choisi était l'évolution de la notion de blasphème depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, dans la sphère occidentale, puis mondiale.

Les premières séances ont été consacrées à la place du blasphème dans les civilisations passées. Un premier cycle du séminaire a ainsi été tout entier dédié à l'étude du blasphème tel qu'il a pu apparaître dans les textes bibliques, dans le Talmud et chez les auteurs païens de l'Antiquité. Lors de ces premières séances, on a d'abord procédé à l'étude comparée de cette notion selon les traditions considérées, puis envisagé les différentes modalités de son utilisation dans les textes, précisé ce qu'en a retenu la tradition, mais aussi étudié leur exégèse ultérieure.

Puis nous avons consacré un deuxième cycle du séminaire à étudier la notion de blasphème à la fois dans les évangiles, dans les écrits des premiers chrétiens et chez les Pères de l'Église. Nous avons d'abord abordé le blasphème tel qu'il est envisagé dans les paroles mêmes de Jésus telles qu'elles ont été rapportées par ses apôtres. Puis nous avons pris en compte l'aspect proprement blasphématoire que certains des commentateurs anciens ont décelé dans la geste christique en elle-même.

Nous avons pris en compte un certain nombre de questionnements du passé sur le blasphème comme faute et comme péché. Nous avons mis en lumière son changement progressif de statut à la fois dans les textes issus de la tradition chrétienne et dans les décisions des grands conciles, en particulier ceux qui étaient spécifiquement dédiés à la condamnation de diverses hérésies (du Concile de Nicée en 325 jusqu'au IV^e concile de Constantinople de 869-870). Nous avons ainsi suivi cette transformation conceptuelle du blasphème, passé progressivement – et à mesure que le christianisme s'enracinait et s'officialisait dans l'Empire romain –, du qualificatif de péché à celui d'hérésie. La question première était alors de savoir si les païens pouvaient encore être considérés comme des blasphémateurs. Puis, l'hypothèse païenne s'effaçant graduellement de la réalité anthropologique et religieuse de l'Occident chrétien, la problématique du blasphème s'est finalement spécialisée à l'intérieur même de cette communauté de foi, ce qui en a changé radicalement les attendus et l'orientation. Nous avons ainsi montré l'évolution, et l'aggravation – en deux temps successifs – des peines prévues contre l'hérétique puis le blasphémateur, durant les premiers siècles du christianisme. Nous avons retracé l'histoire du

traitement juridique du blasphème, passé d'une peine toute symbolique à l'imposition graduelle d'une peine de nature plus corporelle.

Un troisième cycle de séances a été consacré à l'étude de la mise en place d'une législation beaucoup plus précise et légalement codifiée contre le blasphème et ce, tout au long du Moyen Âge. Nous avons bien cherché à différencier les différents types de blasphèmes alors envisagés par les autorités civiles et ecclésiastiques du temps (crime de parole, geste, offense, etc.). C'est à cette époque que le blasphème – simple péché – tend à se transformer en un véritable crime, passible de la mort à la fois religieuse (par l'excommunication) et civile (par le bûcher). À cette époque, si le prononcé du jugement relève en premier lieu des autorités religieuses, l'exécution de la peine relève pourtant, dès le début, de la seule autorité civile et politique. Cette partition duale dans les responsabilités religieuses et politiques vis-à-vis du traitement juridique du blasphème, s'est encore accentuée au cours des siècles suivants au profit du seul politique. Et c'est la judiciarisation civile qui est devenue prédominante, au détriment du rôle joué par les seuls tribunaux ecclésiastiques. C'est en effet la justice civile qui maintint jusque très tard – et parfois en contradiction croissante avec les préconisations proprement ecclésiastiques, la qualification de blasphème dans son recueil des infractions civiles et religieuses. Nous avons ainsi détaillé les différentes manières dont le blasphème a été effectivement réprimé, selon qu'il était attribué aux infidèles (juifs, musulmans) ou aux hérétiques issus de la matrice chrétienne. Nous sommes ainsi revenus sur les enjeux de la lutte de pouvoir entre sphère religieuse et sphère politique à travers l'analyse historique détaillée de plusieurs affaires célèbres (Galilée, Giordano Bruno, chevalier de La Barre...). Le blasphème, de crime religieux, s'est transformé graduellement en seul crime politique. Intrinsèquement lié à celui de lèse-majesté envers le roi, représentant de Dieu sur terre, le blasphème devient un crime de rébellion proprement politique. Cet ancien crime religieux s'est finalement et définitivement laïcisé...

Un quatrième cycle de séances s'est attaché à la progressive relativisation du blasphème comme crime punissable par la justice civile – et ce, à partir du xvii^e-xviii^e siècle – sous l'influence à la fois de la sécularisation de la spiritualité et du succès de la philosophie des Lumières. Nous avons enfin étudié son obsolescence progressive dans le cadre de la laïcisation des États-nations modernes au xix^e et xx^e siècles.

Au cours d'un cinquième cycle de séances du séminaire, nous avons voulu étudier la problématique du blasphème telle que celle-ci s'inscrit désormais dans les sociétés les plus contemporaines. Nous avons donc d'abord retracé la place particulière du péché de blasphème à la fois dans la doctrine catholique et dans l'islam sunnite. Nous avons ensuite pris acte de la persistance d'une législation européenne contemporaine sur le blasphème : en France (droit local résiduel d'Alsace-Moselle) et en Europe. Nous avons ainsi étudié ses permanences, ses remises en question périodiques, et surtout sa persistance dans les différents codes, en dépit de sa non application devenue à peu près générale. Nous avons aussi plus précisément étudié la jurisprudence récente en la matière émanant de la Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg toutes ces dernières années.

Nous avons consacré plusieurs séances à l'étude contextualisée de quelques grandes affaires récentes visant des personnes (comme Salman Rushdie, Taslima Nasreen, Asia Bidi) ou des événements critiques à résonance internationale (comme la crise des caricatures danoises, le procès de Charlie Hebdo et le débat post-Charlie 2015). Nous nous sommes attachés à bien montrer les différences d'appréciation sur les limites à la liberté d'expression en matière religieuse selon les pays démocratiques considérés (par une étude de cas comparée entre les USA et la France sur la pénalisation des doctrines de haine). Nous sommes enfin revenus sur le débat emblématique tenu au Conseil des droits de l'homme sur la possibilité d'une pénalisation de la diffamation des religions (2005-2011) réclamée par un collectif d'États de culture musulmane (OCI).

Enfin, nous avons enfin consacré une dernière séance à la définition possible d'un blasphème contre la République et ses valeurs, dans le cadre d'une religion civile inavouée qui aurait été réactivée à partir des premiers attentats islamistes jusqu'en 2015. Nous avons rappelé son incidence sur la limitation proprement française à la liberté d'expression, à travers l'étude de l'élaboration des différentes lois dites « mémorielles », des réactions hostiles à la Marseillaise de Serge Gainsbourg au problème de la minute de silence non respectée par certains élèves suite à l'attentat contre Charlie Hebdo et l'Hyper casher en janvier 2015.

- A. CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident (XVI^e-XIX^e siècle)*, Albin Michel, Paris 1998 (coll. L'évolution de l'humanité), rééd. 2015.
- F. BOESPFLUG, *Caricaturer Dieu ? Pouvoirs et dangers des images*, Bayard, Paris 2006.
- A. COLOSIMO, *Les bûchers de la liberté*, Stock, Paris 2016.
- A. DACEY, *The Future of Blasphemy. Speaking of the Sacred in an Age of Human Rights*, Continuum, Londres 2012.
- P. DARTEVELLE, P. DENIS, J. ROBYN (éd.), *Blasphèmes et libertés*, Cerf, Paris 1993.
- A. DIERKENS, J.-P. SCHREIBER (éd.), *Le blasphème : du péché au crime*, Université de Bruxelles, Bruxelles 2012 (coll. Problèmes d'histoire des religions, XXI).
- Paroles d'outrage, Ethnologie française* 22/3 (juillet-septembre 1992).
- J. FAVRET-SAADA, *Comment produire une crise mondiale avec 12 petits dessins*, Les Prairies ordinaires, Paris 2007, rééd. Fayard, Paris 2015.
- J. FAVRET-SAADA, *Jeux d'ombres sur la scène de l'ONU. Droits humains et laïcité*, L'Olivier, Paris 2010.
- C. FOUREST, *Éloge du blasphème*, Grasset, Paris 2015.
- M. FOUTMI, A. KYROU, *Ceci n'est pas un blasphème. La trahison des images : des caricatures de Mahomet à l'hypercapitalisme*, Inculte/Dernière marge, Paris 2015.
- Injures et blasphèmes, Mentalités*, Imago, Paris 1990.
- D. LAWTON, *Blasphemy*, University of Pennsylvania Press, Philadelphie 1993.
- D. NASH, *Blasphemy in the Christian World, a History*, Oxford University Press, Oxford 2007.
- J. SAINT-VICTOR, *Blasphème. Brève histoire d'un crime imaginaire*, Gallimard, Paris 2016.

